



## SERVICES À VALEUR AJOUTÉE et RÈGLES

TARIF : 101

- Livraison ou cueillette après fermeture** : Les expéditions qui doivent être livrées ou cueillies après les heures normales d'ouverture, 6 h à 18 h, seront assujetties à un supplément de 100 \$. **Livraison ou cueillette les samedis, dimanches ou jours fériés** : Minimum de 250 \$ par véhicule utilisé à l'intérieur des limites de la ville du terminal local seulement. Des frais seront ajoutés pour les livraisons en dehors de ces limites.
- Application** : Les tarifs s'appliqueront seulement au compte nommé dans le devis et sont réputés être pour des expéditions canadiennes intérieures régies par les conditions de transport des entreprises de transport routier provinciales en vigueur au point d'origine et assujettis à notre règle tarifaire 101 ou aux exceptions notées dans les devis, les modifications ou les contrats spécifiques. Les tarifs sont en dollars canadiens à moins d'indication contraire et ne comprennent pas les taxes.
- Livraison sur rendez-vous** : Pour toute expédition pour laquelle un rendez-vous est pris par l'expéditeur (rendez-vous préalable), un supplément de 100 \$ s'appliquera à ce service à coordonner. Dans le cas d'un rendez-vous manqué dont la responsabilité incombe au transporteur, la responsabilité maximale sera l'exonération du supplément. Si le transporteur doit fixer un rendez-vous de livraison, des frais de 15 \$ pourraient s'appliquer. Les frais de rendez-vous devront être payés par la partie qui assume la facture de transport.
- Frais de remboursement** : 6 % du montant de la livraison contre remboursement. Frais minimums de 25 \$. Le montant doit être indiqué dans l'espace prévu sur le connaissement. **Annulation de la livraison contre remboursement** : Des frais de 25 \$ par occurrence seront imposés.
- Annulation** : La date d'échéance est la date indiquée sur le devis; cependant, les parties peuvent annuler cette entente sur les tarifs moyennant un avis de 30 jours ou, dans le cas d'inaction, sans préavis.
- Réclamations relatives à la cargaison** : Les tarifs de Western Canada Express et d'Apex Motor Express sont établis en fonction de l'absence de responsabilité du transporteur pour les réclamations relatives à la cargaison de 50 \$ et moins.
- Modification des conditions - Connaissement** : Toute modification doit être autorisée par écrit par l'expéditeur. Des frais de 15 \$ par connaissement s'appliqueront.
- Tarifification consolidée** : S'applique uniquement lorsqu'elle est indiquée par l'expéditeur sur les connaissements originaux et que tous les autres critères figurant dans la présente sont satisfaits : les mêmes expéditeur, lieu de cueillette, jour, heure, unité de cueillette; les mêmes destinataire, lieu de livraison, jour, heure et unité de livraison.
- Copies de documents** : Aucuns frais ne seront exigés pour les connaissements ou preuves de livraison obtenus par l'entremise de nos sites Web. Lorsque des demandes de copies de documents (ex. connaissement ou preuve de livraison) sont adressées directement à nous, des frais de 5 \$ par document s'appliqueront, frais minimums de 15 \$.
- Matières dangereuses** : Pour toutes les expéditions assujetties au règlement de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses ou au titre 49, un supplément de 15 \$ par expédition sera exigé. **Marchandises ne pouvant être transportées** - articles explosifs de Classe 1 (sauf 1.4S et 1.4G), gaz toxiques de Classe 2.3, substances infectieuses de classe 6.2, articles radioactifs de Classe 7 (sauf si déclaré comme étant un colis excepté) et déchets industriels de Classe 9.
- Retenue de véhicules avec groupe motopropulseur à la cueillette ou la livraison** : Poids facturé : Moins de 10 000 lb, délai de séjour d'une heure (n'annule pas les frais de hayon), plus de 10 000 lb, délai de séjour de deux heures. Délai excédentaire facturé à 15 \$ par ¼ d'heure. Le temps d'attente pour les livraisons consolidées sera fonction du délai de séjour par livraison consolidée et les frais facturés seront calculés au prorata par expédition.
- Retenue de véhicules sans groupe motopropulseur** : Frais de 75 \$ par jour. Délai de séjour de 24 heures.
- Supplément carburant** : Sous réserve d'un supplément carburant en vigueur au moment de l'expédition.
- Une cueillette, livraison sur plate-forme ou un bâchage** doit être arrangé à un coût additionnel prénégocié, en fonction des disponibilités. Dans le cas d'un arrangement préalable, ces services doivent être indiqués sur le connaissement original.
- Manipulation et triage aux installations du transporteur** : 1,50 \$ l'unité - frais minimums de 25 \$.
- Manipulation, tierce partie** : Lorsque le destinataire fournit la main-d'œuvre pour le déchargement du véhicule et facture par la suite ce service au transporteur, le transporteur facturera 0,27 \$ l'unité - frais minimums de 45 \$ - frais maximums de 162 \$ au fournisseur. Le transporteur ne pourra être tenu responsable des frais de main-d'œuvre du destinataire pour le déchargement. Les personnes embauchées pour le déchargement sont sous la surveillance et la direction exclusives du destinataire.
- Service de chauffage** : Fourni durant les saisons de chauffage annoncées : **Apex Motor Express** 10 % des frais de transport, frais minimums de 15 \$; **Western Canada Express** 15 % des frais de transport, frais minimums de 20 \$. Le service de chauffage et les frais s'appliquent lorsque ce service est demandé sur le connaissement. Le service de chauffage évite le gel uniquement. Les produits sujets à la détérioration ou susceptibles de se décomposer ou de congeler à des températures de 0 degré C (32 degrés F) ou supérieures sont au risque de l'expéditeur. Se référer aussi à l'article 26.
- Responsabilité** : Le transporteur ne sera pas tenu responsable des coûts ou pénalités découlant de livraisons en retard, de livraisons rapides ou de rendez-vous manqués.

SUITE AU VERSO

19. **Chargement, déchargement et livraison à l'intérieur de l'édifice** : L'expéditeur ou le destinataire est responsable de charger ou de décharger les articles de grande taille, lourds ou volumineux. Le transporteur ne fournira qu'un employé (conducteur) par véhicule à moins que de la main-d'œuvre supplémentaire ait été réservée au préalable. **Main-d'œuvre supplémentaire** : 45 \$ l'heure, par employé - frais minimums de 4 heures. **La marchandise doit être déchargée au site de livraison directement adjacent au véhicule.** Si la livraison doit se faire loin du véhicule, avec l'aide de l'employé du transporteur, des frais supplémentaires de 4,50 \$ les 100 lb du poids réel s'appliquent. Des frais minimums de 45 \$ s'appliqueront en plus de tous les autres frais supplémentaires applicables. Tout chauffeur ou transporteur prêtant assistance est réputé être sous la direction et le contrôle exclusifs de l'expéditeur ou du destinataire.
20. **Exigences minimums d'emballage et règles** : Western Canada Express : Railway Association of Canada (RAC) tarif 6000 s'applique. Apex Motor Express : National Motor Freight Classification (NMFC) 100 Series s'applique.
21. **Livraison ou cueillette en milieu rural ou hors route** : Assujettie à des frais supplémentaires et la facturation pourrait survenir après la facture initiale.
22. **Expéditions hors format** : Les expéditions que le transporteur qualifie comme étant hors format sur le plan de la longueur et de largeur et qui empêchent l'utilisation adéquate d'une unité seront assujetties à un supplément de 30 % en plus du tarif conclu et/ou du devis.
23. **Risque de dommages de l'expéditeur** : S'applique aux produits insuffisamment emballés, aux produits ou articles usagés, aux articles d'exposition commerciale et aux caisses et effets personnels.
24. **Manutention de palettes; CPC** : On impose des frais d'administration de 3 \$ par palette sur les palettes vides retournées. L'expéditeur doit suivre le mode de facturation de CPC. Le transporteur n'assume aucune responsabilité pour les palettes retenues par le destinataire ou dans les cas où l'expéditeur n'observe pas les conditions de l'entente relative au contrôle des palettes (formulaire A) entre l'expéditeur, le transporteur et CPC.
25. **Cueillette ou livraison à des maisons privées ou à des fermes** : 1,75 \$ les 100 lb – frais minimums de 35 \$.  
Vancouver (C.-B.) : 1,75 \$ les 100 lb – frais minimums de 50 \$.
26. **Service de protection** : Les services de contrôle de la température ne sont pas fournis. Le service de chauffage est fourni uniquement tel que spécifié à l'article 17. Le risque de dommages de l'expéditeur s'applique aux articles périssables ou aux produits qui peuvent être endommagés par des températures élevées ou qui nécessitent des températures élevées contrôlées.
27. **Relivraison** : Poids facturé : 3,55 \$ les 100 lb - frais minimums 25 \$ - frais maximums 175 \$.
28. **Produits soumis à des restrictions** : Les articles ou les produits identifiés dans les tarifs 9100 et 6800 de CN Rail ou leurs suppléments. Les règles, règlements et pénalités y étant énumérés s'appliquent. Aucun produit soumis à des restrictions n'est sciemment accepté et les produits qui pourraient contaminer la cargaison d'autres individus ou l'équipement du transporteur ne doivent pas être soumis par l'expéditeur. L'expéditeur indemnisera le transporteur de toute perte, réclamation ou de tout coût de nettoyage pouvant découler de l'expédition d'un produit soumis à des restrictions.
29. **Tri/manutention dans les centres de distribution** : Lorsque le transporteur doit s'acquitter de tâches de tri/manutention des produits dans les centres de distribution, les frais suivants s'appliquent :

Minimum	au détail	1 000	2 000	5 000	10 000	Maximum
20 \$	3,75 \$ les 100 lb	2,75 \$ les 100 lb	2,25 \$ les 100 lb	1,75 \$ les 100 lb	1,25 \$ les 100 lb	160 \$

30. **Service spécialisé/frais de messagerie** : La livraison ou cueillette nécessitant de l'équipement non standard est assujettie à des frais supplémentaires.
31. **Entreposage par jour** : Poids facturé : 1,25 \$ les 100 lb - frais minimums de 25 \$ par jour. Délai de séjour : 24 heures à partir de la disponibilité de l'expédition.
32. **Frais de hayon** : 1,75 \$ les 100 lb du poids réel - frais minimums de 35 \$ - frais maximums de 125 \$.
33. **Modalités** : Les comptes au comptant et non les comptes de crédit sont payables au moment du service. Des conditions de paiement net dans les 25 jours de la date de la facture sont offertes pour les comptes de crédit préautorisés.
34. **Valeur** : La valeur déclarée supérieure à 2 \$ la livre sera facturée à 3 % de la valeur excédentaire, sous réserve de frais minimums de 2,50 \$ par expédition. Responsabilité maximale du transporteur de 2 \$ la livre sauf si une valeur supérieure est déclarée sur le connaissance. En aucun cas une expédition ayant une valeur supérieure à 15 \$ la livre ne doit être soumise au transporteur. La couverture/responsabilité maximale du transporteur ne doit pas dépasser 15 \$ la livre pour toute expédition de détail, 100 000 \$ maximum ou 100 000 \$ maximum pour le déplacement d'une remorque à usage exclusif, qu'une valeur supérieure soit déclarée ou non par inadvertance au moment de l'expédition. Les articles de valeur extraordinaire ne sont pas pris en charge par la couverture du transporteur au-delà de ces limites. Concernant les produits usagés, les produits insuffisamment emballés, les articles d'exposition commerciale et les caisses et effets personnels, la responsabilité du transporteur ne dépassera pas 0,10 \$ (dix cents) la livre par article. Le montant de la valeur déclarée doit être indiqué dans l'espace prévu sur le connaissance. Le calcul de la valeur excédentaire repose sur le poids réel du chargement, et non sur le poids au cube.
35. **Responsabilité de l'exploitant d'entrepôt** : S'applique à tout chargement gardé entreposé ou gardé au-delà du délai de séjour sans que ce soit pour autant la faute du transporteur.
36. **Sites Web** : Les ententes sur les tarifs individuelles, avec quelques exceptions, sont disponibles sans frais sur nos sites Web.

[www.westerncanadaexpress.com](http://www.westerncanadaexpress.com)

[www.apexitl.com](http://www.apexitl.com)

37. **Poids/cube** : Le poids d'expédition sera considéré comme étant le poids brut et comprendra le poids de la palette à patins et de l'emballage. Toutes les expéditions sont assujetties au repesage et à une vérification des dimensions par le transporteur, et cela à la discrétion de ce dernier. Si le poids déclaré ou le poids au cube déclaré par l'expéditeur s'avère sous-évalué, un supplément pourrait s'appliquer en plus des tarifs habituels, basé sur le poids réel rectifié ou le poids au cube réel rectifié.